

# Réforme des retraites : à quel âge pourrez-vous bénéficier de votre pension ?



© 2023 Les Echos Publishing

Chose promise, chose due : le gouvernement s'attelle, en ce début d'année, à un chantier de taille. Et c'est dans le cadre d'une loi de financement rectificative de la Sécurité sociale qu'il entend réformer en profondeur le système de retraite français. Actuellement dans les mains du Parlement, ce projet de loi prévoit, en particulier, de repousser l'âge légal de départ à la retraite et d'allonger la durée de cotisation requise pour obtenir une pension à taux plein. Explications.

**À noter** : par durée de cotisation, il faut entendre l'ensemble des trimestres validés par un assuré au cours de sa carrière.

## 64 ans et 172 trimestres

Aujourd'hui fixé à 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite pourrait bientôt être progressivement repoussé à 64 ans. Concrètement, cet âge augmenterait de 3 mois par génération.

**Précision** : cette mesure s'appliquerait uniquement aux personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961. Les assurés nés avant cette date pourraient encore partir à la retraite dès 62 ans.

Parallèlement, le projet de loi prévoit d'allonger la durée de

cotisation permettant aux assurés d'obtenir une pension de retraite à taux plein. Actuellement, cette durée augmente progressivement et atteint 172 trimestres (soit 43 ans) pour les personnes nées à compter de 1973. Le gouvernement entend accélérer la cadence, c'est-à-dire instaurer une durée minimale de cotisation de 172 trimestres pour les assurés nés à compter de 1965.

Départ à la retraite à l'âge légal (après la réforme)		
Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Durée de cotisation requise (en trimestres)
1961 (jusqu'au 31 août)	62 ans	168
1961 (à partir du 1 <sup>er</sup> septembre)	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

**À noter :** comme aujourd'hui, une pension de retraite à taux plein serait automatiquement accordée aux personnes qui atteignent l'âge de 67 ans, quelle que soit leur durée de cotisation.

## Et pour partir plus tôt ?

Comme c'est déjà le cas, les personnes ayant commencé à travailler tôt pourront toujours bénéficier d'une retraite

anticipée pour carrière longue. Elles pourraient ainsi, sous certaines conditions, prétendre à leur pension de retraite dès l'âge de 58, 60, 62 ou 63 ans.

Départ en retraite anticipé pour carrière longue (après la réforme)		
Âge de départ à la retraite	Durée de cotisation requise (en trimestres)	Dont 5 trimestres* cotisés avant la fin de l'année civile des :
58 ans	176	16 ans
60 ans	176	18 ans
62 ans	172	20 ans
63 ans	172	21 ans

\*Ce nombre est ramené à 4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre de l'année civile.

**En complément** : seraient également conservés les dispositifs permettant aux assurés en situation de handicap et aux victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente de bénéficier d'un départ en retraite anticipé (à 55 ou 62 ans). En outre, ce dernier bénéficierait désormais également aux titulaires d'une pension d'invalidité et aux personnes inaptes au travail (départ à 62 ans au lieu de 64 ans).

[Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, n° 760](#)